

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.09.2024
Convocation faite
Le 06.09.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2024-09-142

Retour sur la délibération
n°2024-02-021 relative à
l'approbation d'une
convention de transfert de
maîtrise d'ouvrage à
l'EPAMA pour les travaux de
la digue du port de GIVET
(annexe)

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu sa délibération n°2024-02-021 du 21 février 2024 approuvant, à l'unanimité, de conventionner avec l'EPAMA afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la digue du port de GIVET,

Considérant la nécessité de préciser certaines dispositions de la convention, en particulier le plan de financement de l'opération et le cadencement des versements des appels de fonds destinés à financer les différents marchés nécessaires,

Considérant la nécessité, pour l'EPAMA de créer un poste d'un ingénieur génie civil – ouvrage hydraulique, évalué à 60 000 € par an,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Angélique WAUTOT (par pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF)

* **approuve** le plan de financement prévisionnel des travaux comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Poste	Montant	Financier	Taux	Montant
Travaux	9 870 139,93	CCARM	79%	8 829 158
Maitrise d'œuvre	977 637,09	Etat	21%	2 333 619,02
Diagnosics écologiques et dossiers réglementaires	315 000,00	Région Gd EST		
		FEDER		
Total	11 162 777,02	Total		11 162 777,02

* **approuve** les modalités de versement de la participation de la Communauté comme suit :

- Préfinancement par l'EPAMA
- Versement forfaitaire annuel par l'EPCI :

Année	Montant
2024	378 00 000 € TTC dont 60 000 € pour le poste 2025
2025	1 M€ dont 30 000 € pour le financement du poste 2026
2026	2 M€
2027	2 M€
2028	2M€
2029	solde

* **approuve** la prise en charge financière, par la Communauté, du poste d'ingénieur génie civil devant être créé par l'EPAMA selon les modalités suivantes :

- A 100 % la première année (2025),
- A 50 % la deuxième année (2026).

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

